



Convention partenariale Tourisme Durable en Pays ALO

En Pays Adour Landes Océanes

► 2014 2015 2016

Le Projet de développement touristique du Pays Adour Landes Océanes inscrit le Tourisme Durable comme l'un des enjeux et des axes prioritaires sur le territoire.

Ce Pays des « eaux mêlées » associe : océan atlantique, lacs et étangs, zones humides des vallées de l'Adour et des Gaves, eaux thermales. C'est aussi une nature accessible, protégée, mise en valeur et façonnée par l'homme : 79 000 hectares de forêt, des zones Natura 2000, 4 réserves naturelles, des paysages variés... Ce territoire gascon est riche d'un patrimoine naturel et culturel. L'offre touristique est variée permettant de nombreuses activités : tourisme balnéaire, thermalisme, tourisme rural.

Pays d'Accueil Touristique depuis 2006, le Pays Adour Landes Océanes s'est donné pour objectif d'accompagner une structuration de l'offre touristique par la mise en réseau, le développement d'une « démarche de progrès » et l'accompagnement d'une réflexion sur la conception de produits touristiques.

Depuis 2010, cette stratégie de développement touristique s'oriente sur un positionnement « Nature » fondé sur les principes du tourisme durable ; positionnement visant à renforcer l'attractivité du territoire, et surtout à **rechercher de véritables synergies** entre les différents pôles du territoire : tourisme balnéaire, tourisme rural, thermalisme.

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, le Tourisme Durable est « **un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.** »

Ainsi, pour répondre aux nouvelles tendances, à différentes initiatives (privées ou publiques, individuelles ou collectives) et aux défis environnementaux, **l'enjeu pour le Pays est de fédérer les acteurs autour de ce positionnement**, d'encourager et de développer des offres thématiques se fondant sur les principes et les pratiques du tourisme durable.

Cette démarche s'appuie et s'inscrit en complémentarité d'initiatives, en particulier la démarche écotourisme du Seignanx, mais aussi des orientations stratégiques de la Région et du Département.

Mené en partenariat avec les intercommunalités, les offices de tourisme, mais aussi les professionnels du tourisme, le projet de développement touristique du Pays a pour objectif de tendre vers et pour une ADEQUATION entre:

- ▶ **Le TERRITOIRE et ses espaces naturels (une image Nature)**
- ▶ **Les ACTEURS par leurs pratiques et leurs savoir-faire au sein des structures**
- ▶ **Les OFFRES et PRODUITS touristiques proposés, à proposer, à mettre en scène...**

Suite aux premières réflexions initiées depuis 2010 autour du Tourisme Durable, différentes actions ont été développées en concertation avec les partenaires intéressés :

- Mise en place d'une méthodologie de travail partagé
- Mise en place de journée de sensibilisation, de formation-actions de 2011 à 2014
- Définition et validation d'une charte partenariale du Tourisme Durable
- Organisation de journées d'échanges autour du Tourisme Durable
- Construction d'une identité et d'un logo « Tourisme Durable »
- Construction d'outils de sensibilisation, de valorisation en cours

Cette démarche définie et développée de manière collective s'adresse à tous les acteurs du tourisme qui exercent leur métier avec le souci de préserver les espaces naturels et le cadre de vie local. Elle a pour objectif de proposer aux acteurs touristiques intéressés un cadre, une méthode, des outils et des actions collectives en vue d'inscrire le développement durable dans leurs pratiques professionnelles, de s'adapter aux enjeux environnementaux, à la préservation et à la valorisation de notre environnement, mais aussi de développer des logiques coopératives. Cette démarche s'inscrit ainsi dans le cadre du Projet de coopération « Green line »¹ en partenariat avec des territoires d'Italie et de Hongrie.

Ainsi, le Pays, les intercommunalités et les offices de tourisme intéressés par l'animation de cette démarche, ont validé :

- l'intérêt de s'engager dans ce projet commun sur le Tourisme Durable,
- leur capacité, en fonction de leurs missions et de leurs moyens, à s'inscrire et participer à ce projet, à son animation et au programme d'actions dans une logique de partenariat et de mutualisation,
- la valeur ajoutée dans le portage, l'animation et la mutualisation de ce programme.

En 2014, les partenaires ont souhaité formaliser cette démarche au travers d'une convention pour l'animation et l'accompagnement de la démarche Tourisme Durable. Elle vise à mettre en avant les objectifs, la gouvernance et la méthode dédiée à ce projet, le programme d'actions ainsi que l'engagement et les missions des structures partenaires.



¹ En 2013, dans le cadre du programme Leader, le Pays Adour Landes Océanes a été sollicité par des territoires d'Italie et de Hongrie afin d'échanger sur la problématique de la structuration de l'offre dans une logique de diffusion et de rééquilibrage de la dynamique touristique. Le Projet « Green Line » défini en amont par les territoires partenaires est un cadre permettant de poser les limites du Tourisme vert. Il comporte trois thèmes : le respect de la nature, l'identité locale et l'économie locale. Ainsi, la Charte Tourisme Durable définie par les acteurs du tourisme sur le Pays ALO s'intègre dans le cadre de ces objectifs et de cette dimension.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE LA DEMARCHE TOURISME DURABLE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS ADOUR LANDES OCEANES

Entre ...

- **Le Pays Adour Landes Océanes, ci-après dénommé Pays ALO**
Dont le siège social est fixé : Espace GrandTourren, 4 allée des Magnolias, 40230 Saint Vincent de Tyrosse
Ici représenté par Monsieur POMAREZ, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, ci-après dénommée CC MACS**
Dont le siège social est fixé : Allée des Camélias, 40 230 Saint Vincent de Tyrosse
Ici représenté par Monsieur KERROUCHE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **La Communauté de Communes Pays d'Orthe, ci-après dénommée CC Pays d'Orthe,**
Dont le siège social est fixé : 10 Place Montgaillard, 40 300 Orthevielle
Ici représenté par Monsieur DUCARRE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **La Communauté de Communes du Seignanx, ci-après dénommée CC Seignanx,**
Dont le siège est fixé : Maison « Clairbois », 40 390 St Martin de Seignanx
Ici représenté par Monsieur GUILLOTEAU, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **La Communauté de Communes de Pouillon, ci-après dénommée CC Pouillon,**
Dont le siège est fixé : 60 Allée du Marais, 40 290 Misson
Ici représenté par Monsieur LESCOUTE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, ci-après dénommée CAGD,**
Dont le siège est fixé : 20 Avenue de la Gare, 40 100 Dax,
Ici représenté par Madame BONJEAN, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Moliets et Maâ, ci-après dénommé OT Moliets et Maâ,**
Dont le siège social est fixé : Rue du Général Caunège, 40 660 Moliets et Maâ
Ici représenté par Madame PICHERIT, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Messanges, ci-après dénommée OT Messanges,**
Dont le siège social est fixé : 3 Routes des Lacs, 40 660 Messanges
Ici représenté par Monsieur BONNET, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Vieux Boucau Port d'Albret, ci-après dénommé OT Vieux Boucau**

Dont le siège social est fixé : 11 Mail André Rigal – BP13, 40 480 Vieux Boucau

Ici représenté par Monsieur MARLIANGEAS, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Seignosse, ci-après dénommé OT Seignosse,**

Dont le siège social est fixé : Avenue des Lacs, B.P 11, 40 510 Seignosse,

Ici représenté par Monsieur SABATE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Hossegor, ci-après dénommé OT Hossegor,**

Dont le siège social est fixé : Place des Halles, B.P 6, 40 150 Hossegor,

Ici représenté par Monsieur LACROIX, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Capbreton ci-après dénommé OT Capbreton,**

Dont le siège social est fixé : Avenue du Président Georges Pompidou, 40 130 Capbreton,

Ici représenté par Madame BETAILLE, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Labenne, ci-après dénommé OT Labenne**

Dont le siège social est fixé : 6 Rue des écoles, 40 530 LABENNE

Ici représenté par Madame BREVET, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Soustons, ci-après dénommée OT Soustons,**

Dont le siège social est fixé : Grange de Labouyrie, B.P 53, 40 140 Soustons

Ici représenté par Monsieur LAVIOLE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme de Pays Tyrossais, ci-après dénommé OT Pays Tyrossais,**

Dont le siège social est fixé : 127 Avenue Nationale, 40 230 Saint Vincent de Tyrosse

Ici représenté par Madame APHATIE, en sa qualité de Présidente et Madame DACHARY, en sa qualité de Présidente Déléguée, dûment habilitées à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme communautaire du Seignanx, ci-après dénommé OT Seignanx,**

Dont le siège social est fixé : BP 34, 40 440 ONDRES

Ici représenté par Madame CHARLASSIER, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme communautaire du Pays d'Orthe, ci-après dénommé OT Pays d'Orthe,**

Dont le siège social est fixé : 147 Avenue des Evadés, 40 300 PEYREHORADE

Ici représenté par Monsieur DUCARRE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme et du thermalisme de Dax, ci-après dénommée OT Dax**

Dont le siège social est fixé : BP 177 - 11 cours Foch, 40104 DAX Cedex






Ici représenté par Monsieur BELLOCQ, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

- **L'Office de tourisme et du commerce de Saint-Paul-Lès-Dax, ci-après dénommée OT Saint-Paul-lès-Dax**

Dont le siège social est fixé : 68 Avenue de la Résistance, 40 990 SAINT PAUL LES DAX

Ici représenté par Monsieur LALOYE, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention.

Poursuivant les objectifs communs et partagés suivants :

-  Faire émerger, accompagner et coordonner les projets communs liés au tourisme durable
-  Consolider le réseau d'échanges et de partage d'expériences autour du tourisme durable
-  Définir et mettre en œuvre une stratégie commune de la démarche tourisme durable en termes d'animation, de valorisation et de communication
-  Optimiser les moyens techniques, humains et financiers
-  Améliorer la formation des acteurs touristiques du territoire

Il est convenu ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser dans le cadre de la démarche Tourisme Durable menée en partenariat avec les différentes parties prenantes à la convention :

- 🌱 les objectifs poursuivis,
- 🌱 le programme d'animation et d'actions commun et partagé,
- 🌱 les différents principes en termes de gouvernance, de méthode, d'organisation et de coordination,
- 🌱 l'engagement et les missions des structures partenaires.

Cette démarche, dédiée au Tourisme Durable et fondée sur des principes communs, regroupe :

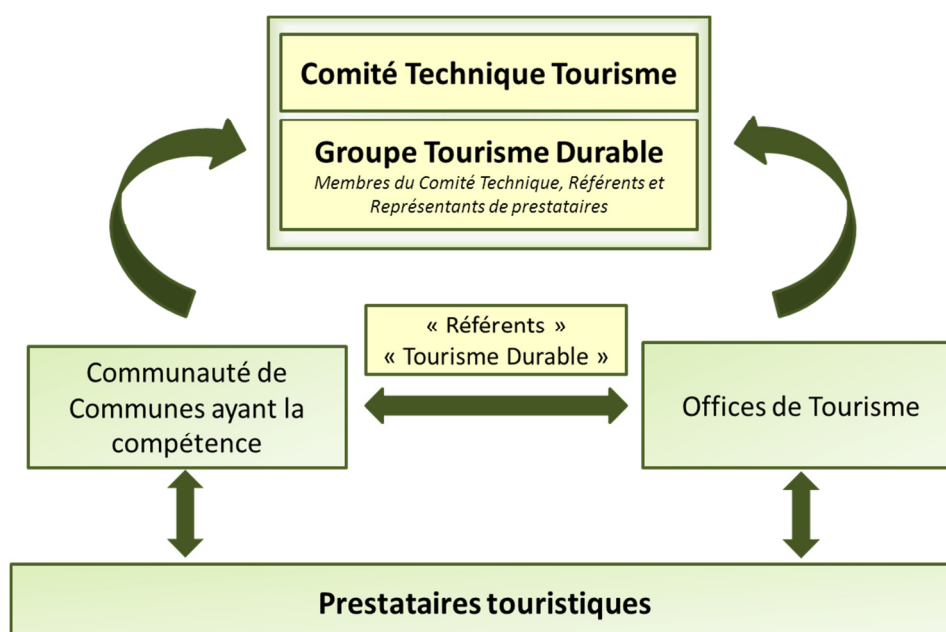
- 🌱 l'animation du réseau d'échange et de partage autour du Tourisme Durable
- 🌱 la définition, la mise en œuvre et l'organisation d'un programme d'animation de la démarche :
 - ▶ la charte tourisme durable et les actions d'animation
 - ▶ les actions de formation
 - ▶ les actions d'information, de sensibilisation et de mise en pratique
 - ▶ les actions de valorisation et de communication
- 🌱 le suivi et l'évaluation de la démarche en vue de son adaptation annuelle aux attentes et besoins des acteurs intéressés.

Cet accompagnement s'inscrit dans les missions et les services proposés par les parties prenantes à la convention : les offices de tourisme intéressés, les intercommunalités intéressées bénéficiant de la compétence tourisme et le Pays Adour Landes Océanes.

2 – LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION LOCALE :




Le Pays Adour Landes Océanes est en charge de l'animation du Comité Technique Tourisme et du Groupe de travail Tourisme Durable. Ensemble, ils définissent et mettent en place annuellement le programme d'animation et d'accompagnement de la démarche Tourisme Durable.

Schéma n°1 : La gouvernance du projet d'animation de la démarche Tourisme Durable



Cette démarche est proposée à tous les acteurs du tourisme du territoire du Pays, sous réserve de leur adhésion à un office de tourisme.

Le Groupe de Travail Tourisme Durable animé par le Pays regroupe :

-  **Les membres du Comité Technique Tourisme :**
 - ▶ Le référent tourisme de la Communauté de Communes MACS
 - ▶ Le référent tourisme de la Communauté de Communes Seignanx : office de tourisme communautaire du Seignanx
 - ▶ Le référent tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe
 - ▶ Les référents tourisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentés à ce jour via l'office de tourisme et du thermalisme de Dax et l'office de tourisme et du commerce de Saint Paul lès Dax
 - ▶ Le référent tourisme du Pays Adour Landes Océanes
-  **Les référents de la démarche tourisme durable**, à savoir les intercommunalités ou les offices de tourisme souhaitant animer la démarche sur leur territoire
-  **Les représentants des prestataires touristiques impliqués** dans la démarche Tourisme Durable.

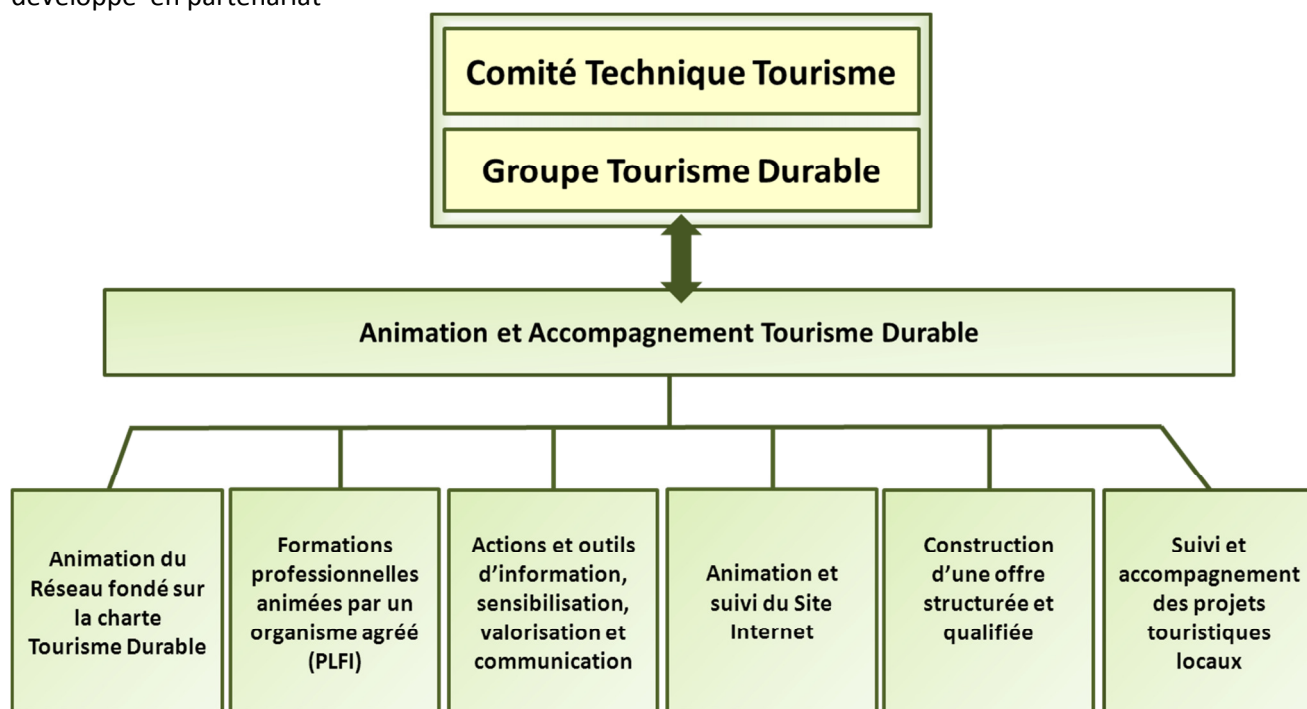
***L'annexe 1** identifie les membres du Comité Technique Tourisme et du Groupe Tourisme Durable. Cette annexe devra être actualisée annuellement.*

3 - LES ACTIONS PARTAGEES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE :

Le Pays ALO, en partenariat avec les membres du Comité Technique Tourisme et du Groupe Tourisme Durable a **pour mission de définir, mettre en œuvre, animer, coordonner, suivre et évaluer le programme d'animation de la démarche Tourisme Durable de manière annuelle.**

La démarche Tourisme Durable est animée et suivie par le Comité Technique Tourisme associé au Groupe Tourisme Durable, et relayée par chaque office de tourisme sur son territoire d'intervention auprès de ses partenaires.

Schéma n°2 : Le programme d'animation et d'accompagnement de la démarche Tourisme Durable développé en partenariat



Définition, mise en œuvre, animation, suivi, coordination, évaluation...







L'annexe 3 présente de manière précise le programme annuel d'animation de la démarche et les actions collectives.

8

Principes généraux du Réseau fondé sur la Charte Tourisme Durable :

La Charte « Tourisme Durable » a été définie de manière collective, avec des offices de tourisme, des intercommunalités, des prestataires touristiques. Elle vise à fédérer les différents acteurs du tourisme autour d'un tourisme plus respectueux et permettant de réduire les impacts sur l'environnement.

La Charte Tourisme Durable est ainsi le socle d'un réseau d'acteurs touristiques prêts à s'engager dans le respect de 6 critères généraux :

-  Acheter éco responsable
-  Réduire la production de déchets
-  Préserver la ressource en eau
-  Réduire la consommation d'énergie
-  Favoriser la biodiversité
-  Sensibiliser le personnel et la clientèle

Cette charte s'adresse à l'ensemble des acteurs touristiques qui exercent leur métier avec le souci de préserver les espaces naturels et le cadre de vie.

Elle est animée par un référent local, l'office de tourisme ou la communauté de communes, en lien avec le Comité Technique Tourisme et le Groupe Tourisme Durable. Le Comité Technique Tourisme est en charge de la coordination, du suivi et de l'animation générale de cette charte commune.

L'annexe 2 présente la Charte Tourisme Durable ainsi que le rôle du référent local.

Principes généraux pour le PLFI² :

Le PLFI est un dispositif de professionnalisation permettant de répondre aux orientations du projet touristique du territoire et aux besoins en formation exprimés par les professionnels du tourisme. **L'un des axes principaux du PLFI est le Tourisme Durable** depuis 2011.

Le Pays ALO est en charge de la coordination et de la mise en œuvre du PLFI. Chaque année, il réunit le Comité Technique Tourisme afin de définir et de valider le cahier des charges du PLFI, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

La communication de ce programme est réalisée via le programme et le bulletin d'inscription du Pays ALO vers les intercommunalités et les offices de tourisme, ces derniers assurant la communication et la promotion de ce programme vers les prestataires touristiques.

Le Pays ALO est en charge de la coordination des inscriptions, du programme, de l'information, de la communication auprès des partenaires, de la logistique et des modalités financières et administratives en lien avec la MOPA.

Principes généraux pour l'accompagnement individuel :

Au regard du programme commun, **chaque partenaire intéressé pourra développer un accompagnement personnalisé** sur le Tourisme Durable auprès de ses prestataires touristiques relevant de son territoire d'intervention. Dans une logique de partenariat et de cohérence, de partage des connaissances et des expériences, mais aussi de suivi, ce partenaire devra informer les membres du Comité Technique Tourisme de cette action.

4- PARTENARIAT

Les structures s'engagent à travailler en partenariat sur toutes les actions collectives à destination des acteurs touristiques.

Les partenaires s'engagent à **relayer l'information** et la communication sur le programme d'animation et d'accompagnement de la démarche Tourisme Durable. **Toute opération de communication** ou de promotion sur les actions collectives se fera en concertation.

5- MODALITES FINANCIERES :

Le programme relatif à la démarche Tourisme Durable est financé en fonction de la nature des actions collectives par :

- ▶ **différentes subventions** provenant de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département...,
- ▶ **l'autofinancement du Pays** relevant de la cotisation des intercommunalités adhérentes,
- ▶ **pour certaines actions** ne pouvant pas bénéficier d'une prise en charge à 100% (telles que les actions de formation...), **d'une contribution forfaitaire de la part des participants et/ou partenaires.**

² PLFI : Programme Local de Formation Interilière

Ainsi, avant chaque opération, le Comité Technique Tourisme définit le financement du programme:

- ▶ Réalisation du prévisionnel des dépenses et des recettes,
- ▶ Détermination des coûts des actions,
- ▶ Recherche de subventions. Les dossiers de demande sont portés par le Pays ALO,
- ▶ Détermination si nécessaire des prises en charge financières par les partenaires ou les bénéficiaires des actions.

A titre d'exemple, en 2014, le Programme Local de Formation Interfilière faisant intervenir un Organisme de Formation spécialisé bénéficie de subventions et est payant sur la base d'un forfait pour les participants aux formations. Le Projet « Construire l'identité Tourisme Durable : logo, slogan et supports de communication » faisant appel à un prestataire extérieur bénéficie de subventions de la région Aquitaine, du programme Leader et d'un autofinancement du Pays.

6- DUREE DE LA CONVENTION :

Cette présente convention est conclue pour 3 ans, à compter de sa date de signature. Elle sera **reconduite par tacite reconduction** pour des périodes successives de 3 ans. La partie qui déciderait de ne pas reconduire la présente convention devra en informer le Comité Technique Tourisme et le Pays ALO par écrit.

7- MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les partenaires. Cette modification devra être proposée et définie en Comité Technique Tourisme.

Cette convention peut s'ouvrir à toute structure office de tourisme souhaitant intégrer et participer à la démarche collective, sous réserve d'en informer le Comité Technique Tourisme et de le formaliser au travers d'un avenant.

Les annexes devront être mises à jour tous les ans.

Cette convention peut être résiliée sur demande écrite :

- ▶ Chaque année à la date anniversaire,
- ▶ En cas de non-respect de la convention,
- ▶ Avec l'accord des parties.

SIGNATURES DES PARTENAIRES

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le.....2014

**Le Président du
Pays Adour Landes Océanes
Monsieur POMAREZ**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Maremne Adour Côte Sud
Monsieur KERROUCHE**

**Le Président de la
Communauté de Communes
Pays d'Orthe
Monsieur DUCARRE**

**Le Président de la
Communauté de la Communes
du Seignanx
Monsieur GUILLOTEAU**

**La Présidente de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Dax
Madame BONJEAN**

**Le Président de la
Communauté de Communes de
Puillon
Monsieur LESCOUTE**

**La Présidente de l'Office de tourisme
de Moliets et Maâ
Madame PICHERIT**

**La Présidente de l'Office de tourisme
de Labenne
Madame BREVET**

**Le Président de l'Office de tourisme
de Messanges
Monsieur BONNET**

**Le Président de l'Office de tourisme
de Soustons
Monsieur LAVIOLE**

**Le Président de l'Office de tourisme
de Vieux Boucau
Monsieur MARLIANGEAS**

**La Président de l'Office de tourisme
du Pays Tyrossais
Madame AHATIE
Et La Présidente Déléguée
Madame DACHARY**

**Le Président de l'Office de tourisme
de Seignosse
Monsieur SABATE**

**La Présidente de l'Office de tourisme
du Seignanx
Madame Pascale CHARLASSIER**

**Le Président de l'Office de tourisme
de Hossegor
Monsieur LACROIX**

**Le Président de l'Office de tourisme
et du thermalisme de Dax
Monsieur Gabriel BELLOCQ**

**La Présidente de l'Office de tourisme
de Capbreton
Madame BETAÏLLE**

**Le Président de l'Office de tourisme
et du commerce de Saint-Paul-Lès-Dax
Monsieur Bruno LALOYE**

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : MEMBRE DU COMITE TECHNIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL TOURISME DURABLE**

- **ANNEXE 2 : CHARTE TOURISME DURABLE ET REFERENT TOURISME DE TERRITOIRE**

- **ANNEXE 3 : LOGO, CHARTE GRAPHIQUE ET SUPPORTS TOURISME DURABLE**

- **ANNEXE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS COMMUN ET MOYENS MIS EN ŒUVRE**

- **ANNEXE 5 : PROGRAMME 2014 – FORMATION – ACTION – PLFI**